

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 NOVEMBRE 2013
Compte rendu sommaire

L'an deux mil treize, le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Joeuf s'est réuni au lieu habituel de ses séances à Joeuf, après convocation légale en date du cinq novembre deux mil treize, sous la présidence de Monsieur André CORZANI, maire

PRESENT(E)S : A. CORZANI, L. GERARD, JC VAN WEERSTH, L. VIGO, Ch. ZATTARIN, S. LUCCHESI-PALLI, P. FRANGIAMORE, JJ. GOTTINI, E. KOZLOWSKI, G. KEFF, M. FISCHER, R. METZINGER, G. MASSENET, M. CROCENZO, F. CONGNARD, G. LINTZ, L. BERTIN, L. BAGGIO, N. OREILLARD

ABSENT(E)S REPRESENTE(E)S : F. BERG par A. CORZANI
I. PIEROLO par P. FRANGIAMORE C. CELKA par L. GERARD

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : J. DAUMET, Ch. QUELIER, K. GANDOLFI, B. PAPA, G. CHAVEROT, J. DI CESARE

Edouard Kozlowski a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir donné lecture des pouvoirs, soumis au vote le compte rendu du conseil du 26 septembre 2013 (adopté à l'unanimité), Monsieur le Maire a accepté la candidature de Monsieur Edouard Kozlowski en tant que secrétaire de séance. Il a ensuite sollicité et obtenu l'accord du conseil sur l'ajout d'un point à l'ordre du jour

- Attribution d'une subvention à l'association Secouristes Sans Frontières dans le cadre du cyclone Haiyan qui a dévasté les Philippines.

0.1- Attribution d'une subvention à l'association Secouristes Sans Frontières

Suite au cyclone qui a saccagé et dévasté les îles des Philippines le 8 novembre dernier (bilan provisoire de plus de 10 000 morts) et où tout est à reconstruire, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'attribuer une aide d'urgence immédiate de 1 000 € à l'association Secouristes Sans Frontières, Organisation Non Gouvernementale qui offre toutes les garanties nécessaires de part la logistique qu'elle est capable de déployer (16 de ses membres ont déjà rejoint les Philippines) et par l'information qu'elle restituera à la ville sur ses actions, d'autant que cette association est présidée au niveau national par Marianne Goeuriot, ancienne Jovicienne, dont les élus connaissent le sérieux et le professionnalisme.

Par ailleurs, Monsieur le Maire a informé l'assemblée que la ville se chargera d'installer une urne en mairie dans laquelle les administrés pourront adresser leurs dons par chèque libellé au nom de l'association Secouristes Sans Frontières.

1- FINANCES

1.1- Budget annexe – maison médicale : décision modificative

A l'unanimité (Monsieur Jean-Jacques Gottini n'a pas pris part au vote), le conseil municipal a approuvé la décision modificative qui lui a été présentée.

1.2- Budget annexe – pôle santé : décision modificative

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé la décision modificative qui lui a été présentée.

Même si les modifications budgétaires sont modestes, le Maire se réjouit de la phase ultime de ce projet qui touche à sa fin avec l'aménagement des abords extérieurs du pôle santé.

1.3- Budget annexe – cinéma : décision modificative

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé la décision modificative qui lui a été présentée.

Le Maire en profite pour adresser ses remerciements à l'investissement des bénévoles qui ont garanti le maintien et l'activité de ce cinéma, dans lequel la ville a assuré d'importants travaux de modernisation.

1.4- Prise en charge d'une dépense

A l'unanimité, le conseil municipal a accepté de prendre en charge la dépense suivante :

- Facture de l'association « COJ Pétanque » : 2 948 €: boissons et sandwichs servis aux sportifs méritants dans le cadre de la manifestation culture-sport du 23 juin 2013 (40/6257).

1.5- Attribution d'une subvention exceptionnelle à la C.C.P.O.

A l'unanimité, le conseil municipal a décidé de participer financièrement, à hauteur de 1 972 €, aux travaux de mise aux normes engagés par la C.C.P.O. sur l'ascenseur situé aux Grands Bureaux, propriété de la ville et dont la gestion a été transférée à la C.C.P.O. Ces travaux auraient dû être réalisés lors de la réhabilitation de l'immeuble par la ville, mais le bureau d'étude chargé de la mise aux normes n'avait pas connaissance de cette norme.

1.6- Avenant n° 2 au bail professionnel avec le docteur Omphalius Christine à la maison médicale

Suite à une modification de la surface occupée par le docteur Omphalius Christine à la maison médicale, engendrée par l'arrivée du docteur Klingler Julien, le conseil municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer un avenant n° 2 au bail professionnel avec le docteur Omphalius Christine fixant le nouveau montant du loyer à 361.63 € HT à compter du 1^{er} octobre 2013.

La signature de cet avenant met en avant la dynamique qui règne au sein de la maison médicale. Monsieur le Maire précise d'ailleurs qu'il a rencontré le directeur de l'A.R.S. (Agence Régionale pour la Santé) qui lui a confirmé la désertification médicale à l'œuvre partout, sauf à Joeuf où l'on peut parler de densification. Cette situation est remarquable car lorsque la désertification est amorcée, elle est difficilement réversible. Joeuf peut donc se féliciter de sa politique en matière de santé.

1.7- Avenant à une garantie d'emprunt AHJ

Le conseil municipal avait accordé une garantie d'emprunt à l'Association Hospitalière de Joeuf en 2006 et 2007, pour l'acquisition de la salle Saint-Michel (50 % de 135.000 €) et

l'achat de la direction (50 % de 876.000 €). Les services de cette structure ont renégocié ces deux emprunts, en diminuant les taux (le premier dossier passe de 4,10 % à 3,50 %, le second de 4,15 % à 3,70 %).

A l'unanimité (Monsieur Vigo n'a pas pris part au vote), le conseil municipal a autorisé le Maire à signer les avenants correspondants.

1.8- Subvention

A l'unanimité moins une abstention (JJ. Gottini), le conseil municipal a décidé d'attribuer une subvention de 500 € à l'association Aide et Soutien au Peuple Syrien pour la réalisation d'un convoi humanitaire à destination des camps de réfugiés syriens.

2- PERSONNEL

2.1- Modification du tableau des effectifs

Compte tenu du départ, par voie de mutation, des deux gardes-champêtres, et d'avancements de grade ou de modification du temps de travail le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de :

- créer :
 - o un poste d'agent de surveillance de la voie publique qui sera recruté sur la base du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe
 - o un poste de gardien de police municipale qui sera recruté sur la base du grade de brigadier chef principal de police municipale

- supprimer, après avis favorable du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni ce même jour :
 - o un poste de garde-champêtre principal
 - o 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28H de travail hebdomadaire
 - o 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps complet
 - o 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 33 H de travail hebdomadaire
 - o 1 poste d'A.T.S.E.M. principal de 1^{ère} classe
 - o 1 poste d'A.T.S.E.M. principal de 2^{ème} classe.

Le Maire salue le travail accompli par les gardes-champêtres qui ont su instaurer de vraies relations avec la municipalité et les Joviciens. Ils quittent aujourd'hui la ville pour des raisons salariales et d'évolution de carrière. Il leur souhaite tout le succès escompté.

D'ailleurs, le commandant de police de Briey a informé le Maire que la délinquance à Joeuf est en recul par rapport aux autres villes où cela augmente. Ce recul est permis grâce au travail des gardes-champêtres, des associations qui œuvrent en direction de la jeunesse ou encore de la M.S.F. qui œuvre pour la cohésion sociale. A Joeuf, la relation à l'autre est positive, malgré l'ambiance nationale dégradée.

2.2- Mise à jour du régime indemnitaire

Après avoir rappelé que, par délibération du 18 juin 2012, le conseil a approuvé la mise à jour du régime indemnitaire applicable aux agents de la Ville, il a été proposé à l'assemblée d'y apporter les modifications suivantes :

- Extension du bénéfice de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) au cadre d'emploi des agents de police municipale,

- Création de l'Indemnité Spéciale de Fonctions (I.S.F.) au profit du cadre d'emploi des agents de police municipale au taux maximum, soit 20 % du montant mensuel du traitement brut.

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé ces modifications.

Il est rappelé que le versement de ces indemnités est laissé à la discrétion du Maire dans le cadre d'une enveloppe et des cadres d'emplois décidés par le Conseil Municipal.

Par souci de clarté, la délibération qui sera rédigée reprendra l'ensemble du régime indemnitaire en incluant ces nouvelles modifications.

2.3- Accès à la titularisation

Le Maire a exposé à l'assemblée que la loi du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés. Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Précisément, au sein des services de la ville, trois agents sont concernés par ce dispositif et il est proposé d'ouvrir deux de ces emplois à la titularisation par la voie des sélections professionnelles. Il s'agit des emplois d'adjointe à la directrice de cabinet en charge de la communication et de chargé de mission informatique et communication, recrutés sur la base du grade d'attaché territorial.

L. Gérard précise que ce dispositif s'adresse uniquement aux agents en place au moment de la parution de la loi et ne produit aucun effet pour l'avenir et de futurs candidats éventuels. Il ajoute que le sujet a fait débat en comité technique paritaire, saisi de cette question ce même jour, qui a approuvé ce rapport et programme pluriannuel à la majorité et non à l'unanimité.

Lucien Vigo, qui s'est abstenu sur ce point en CTP, dit contester l'esprit du dispositif et non pas la situation de Joeuf et encore moins les agents concernés. Selon lui, ce dispositif amoindrit le fonctionnariat et peut créer des inégalités car certains agents, en bas d'échelle, doivent passer des concours pour évoluer et n'en sont pas forcément capables.

Monsieur Gottini ajoute que ce dispositif n'est pas acceptable car il crée deux poids deux mesures. On entre dans la fonction publique par envie et par engagement, au vu de certaines compétences. Il sera donc difficile d'expliquer aux agents qui ont passé des concours que pour d'autres c'est plus facile.

Le Maire approuve ces remarques et ajoute que ce dispositif a également pour but de réparer des situations créées par des dispositifs anciens tels que les emplois-jeunes.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 22 voix Pour et 4 Abstentions (L. Vigo, JJ. Gottini, M. Fischer et E. Kozłowski), a approuvé le rapport et programme pluriannuel qui lui a été soumis.

2.4- Convention avec le Centre de Gestion dans le cadre de l'accès à titularisation

Dans la continuité du point précédent, la loi du 12 mars 2012 précise que les sélections professionnelles peuvent être organisées par le Centre de Gestion ce qui permet d'assurer une homogénéité des niveaux de recrutement au niveau national.

Dans ce cas de figure, la commission d'évaluation professionnelle est composée du Président du Centre de Gestion ou une personne désignée par lui, d'une personnalité qualifiée désignée par le Président du Centre de Gestion et d'un fonctionnaire issu de l'effectif de la ville.

A l'unanimité moins 1 abstention (L. Vigo), le conseil municipal a approuvé la signature de la convention précitée avec le Centre de Gestion.

3- SUBVENTIONS-MARCHES PUBLICS

3.1- Changement d'huisseries dans les écoles – 2^{ème} tranche : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que le projet de changement des huisseries dans les écoles – 2^{ème} tranche, prévu en 2014, a été approuvé par délibération du 24/09/2012 pour un montant prévisionnel de 38 880 € HT.

Alors que cette opération a déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général, il a été proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. aux taux et montant maximums.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

3.2- Réfection de la toiture de l'école primaire « Les Tilleuls » – 3^{ème} tranche : demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.)

Monsieur le Maire a rappelé à l'assemblée que le projet de réfection de la toiture de l'école primaire « Les Tilleuls » – 3^{ème} tranche, prévu en 2014, a été approuvé par délibération du 24/09/2012 pour un montant prévisionnel.

Alors que cette opération a déjà fait l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général, il a été proposé à l'assemblée de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. aux taux et montant maximums.

Cette proposition a été acceptée à l'unanimité.

4- URBANISME

4.1- Pôle santé : nouvelles dénominations

En préambule à ce point, le Maire a rappelé que lors de la création de la maison médicale, celle-ci avait été présentée comme une locomotive. Force est de constater qu'elle a bien joué ce rôle avec la réhabilitation de l'immeuble Graphi 3 qui devient le pôle santé. Alors qu'un cardiologue et une orthophoniste s'y sont déjà installés, une gynécologue arrivera au 1^{er} janvier 2014.

Après débat au sein du bureau municipal, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé de nommer l'ancien immeuble Graphi3, fraîchement rénové et désormais occupé par des professionnels médicaux et paramédicaux, « Roger Corradini », du nom du médecin-chef de l'hôpital des Forges, successeur du docteur Aweng.

Par ailleurs, l'espace entourant cette maison sera désormais appelé « square des hommes du fer », en hommage à ceux qui ont apporté la richesse à la ville et son bassin. L'installation d'une œuvre artistique (type sculpture) à terme est envisagée, afin de symboliser concrètement la reconnaissance de la ville envers ces hommes.

L'inauguration des lieux est prévue le 7 décembre 2013.

4.2- Zone d'Aménagement concerté de l'Hermitage

L. Vigo, Vice-Président de la commission urbanisme, a exposé à l'assemblée que la première phase de l'opération vient de s'achever et qu'il convient de la valider, avant d'entrer

dans la phase 2, phase de réalisation. Si le travail peut parfois paraître long dans ce dossier, la ville de Joeuf ne reste pas les bras croisés.

L'assemblée doit désormais se prononcer sur la validation de la phase de concertation, sur la création de la ZAC, sur le lancement de la procédure de consultation et sur l'exonération de la taxe d'aménagement.

4.2.1-APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE

La concertation a notamment consisté en plusieurs actions :

- articles dans les journaux (joviciens et RL)
- exposition présentée dans différents lieux
- articles sur le site internet de la ville
- réunions publiques avec les commerçants, les comités de quartiers, les associations
- ateliers de concertation ouverts à tous
- réunions avec des aménageurs, des bailleurs sociaux et l'ensemble des partenaires de la ville (EPFL, DDT, ADEME, Région....)

Cette concertation n'a pas fait apparaître une opposition de fond pour l'aménagement sur ce secteur d'un écoquartier majoritairement dédié à l'habitat. La concertation a permis de préciser le programme prévisionnel de construction.

Ce bilan, intégralement disponible au secrétariat de direction, a été approuvé à l'unanimité.

Le Maire en profite pour remercier les élus et les services communaux qui travaillent sur ce vaste projet. Il tient également à souligner la qualité des documents transmis qui répondent à toutes les questions posées.

4.2.2-APPROBATION DU BILAN DE MISE A DISPOSITION DE L'ETUDE D'IMPACT

Pour rappel l'étude d'impact vise à analyser les effets du projet sur le site et sur l'ensemble de la commune par rapport à l'état initial. Différentes thématiques ont été étudiées comme l'impact du projet sur l'environnement humain ou encore sur les milieux naturels. Les résultats de l'étude montrent que le projet n'a pas d'impact négatif significatif sur l'environnement. Le Préfet de Région le confirme dans son avis en date du 19 septembre 2013. L'étude d'impact sera complétée dans le dossier de réalisation.

L'étude d'impact a été mise à la disposition du public. Deux interventions ont été enregistrées sur le registre. Les réponses apportées ont été validées en commission urbanisme.

Ce bilan a été approuvé à l'unanimité.

4.2.3-CREATION DE LA ZAC

Les élus ont été destinataires du dossier de création, consultable auprès du service « urbanisme », qui comprend :

- un rapport de présentation qui indique notamment le programme global prévisionnel des constructions à édifier dans la zone à savoir 490 logements dont 30 % sous maîtrise d'ouvrage public et 70 % sous maîtrise d'ouvrage privé. 25 % de parcelles avec un logement, 50 % de parcelles avec 2 ou 3 logements et 25 % de petits collectifs de 6 à 10 logements. 80 % des logements étant destinés à de l'accession à la propriété,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre composant la zone : zone Europe + entrée de la zone des deux châteaux + 2 ponts = 21 ha,
- l'étude d'impact accompagnée de l'avis de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Meurthe-et-Moselle.

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC et validé le dossier de création qui en définit le périmètre et le programme global prévisionnel des constructions.

Pour L. Gérard, cette délibération est très importante dans le processus de création de l'écoquartier. Le projet d'aménagement de la ZAC devient concret et une corrélation peut être établie avec la maison médicale qui était également décrite par certains à l'époque. Aujourd'hui, la maison médicale a porté ses fruits et ces deux opérations sont bien des projets d'avenir.

Après la maison médicale, la ZAC va définitivement ancrer la ville dans le futur.

Le Maire poursuit en exprimant sa satisfaction d'en être arrivé à cette étape après tout le travail qui a déjà été fourni par les services et les équipes municipales successives. Parce que de nombreux lotissements sortent de terre aux alentours, la ville aurait-elle du s'interdire d'envisager son développement ? Evidemment que non, et la réponse apportée par Joeuf n'a rien à voir avec ce qui se fait ici ou là. Ailleurs l'important est de construire vite alors qu'à Joeuf, c'est bien la qualité qui a été privilégiée, ce qui est évidemment plus complexe et prend plus de temps.

Pour rappel, la ZAC prévoit 80 % d'accession à la propriété et vise des familles aux salaires médians voire supérieurs, l'objectif étant d'en faire un quartier de référence, aussi bien au plan de la qualité architecturale que de la qualité environnementale. La municipalité ne lâchera rien à ce niveau et le curseur doit être placé au plus haut niveau. Elle y travaille en veillant à un développement harmonieux et équilibré au sein de la ville, c'est la raison pour laquelle il faut parler d'éco-cité, à l'intérieur de laquelle il y a l'éco-quartier. Au travers d'exemples visités par la ville, le projet global vise à réhabiliter le bâti ancien, non pas par une réhabilitation basique, mais par la transition énergétique. C'est bien ce mouvement général qui est intéressant et c'est dans ce cadre que l'éco-quartier et l'espace multimodal trouvent leur place. Il y a bien cohérence globale dans l'action de la ville. Et la ZAC est une pièce supplémentaire à l'édifice.

4.2.4-CONCESSION d'AMENAGEMENT – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

Vu la complexité et la durée de cette opération d'aménagement réalisée sous forme de ZAC, le choix d'une réalisation en régie semble peu pertinent. L'opération sera concédée à un aménageur fort d'une expérience dans ce type d'opération et qui sera en capacité d'investir dans un tel projet. Les principales caractéristiques de la concession ont été fournies en annexe de la note de synthèse, consultables auprès du secrétariat de direction. Y sont définis l'objet de la concession, son périmètre, sa durée ainsi que les critères de choix de l'aménageur notamment.

A l'unanimité, le conseil municipal a validé le recours à la concession d'aménagement, et a autorisé le Maire à engager l'entière procédure de consultation d'aménageurs sur la base des critères prévisionnels de sélection du futur aménageur et à signer et publier tout acte et tout document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

4.2.5-EXONERATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LA ZAC

Conformément au code de l'urbanisme, l'acte qui crée la ZAC doit mentionner le régime applicable au regard de la part communale de la taxe d'aménagement. Un calcul réalisé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage démontre qu'il est plus intéressant financièrement d'exonérer la zone de taxe d'aménagement et de faire porter à l'aménageur le coût de certains équipements publics. Il a donc été proposé au Conseil que les constructions et aménagements édifiés dans le périmètre de la ZAC soient exclus du champ d'application de la part

communale de la taxe d'aménagement. L'aménageur prendra à la place à sa charge notamment les voies et réseaux publics intérieurs à la zone, les espaces verts et aires de stationnement correspondant aux besoins des futurs habitants ou usagers de la zone.

A l'unanimité, le conseil a décidé d'exonérer de la taxe d'aménagement les constructions réalisées à l'intérieur de la ZAC.

A l'issue de ces points, le Maire a informé l'assemblée, qu'après avis unanime du bureau municipal, il portera plainte contre X dans les prochains jours pour allégations mensongères portant atteinte à la considération due à l'autorité publique.

Il y a des bruits, de diverses origines, qui circulent à Joeuf au sujet de ce futur quartier, sans considération de l'intérêt de la ville. Il est dit que la municipalité y installerait des quartiers socialement sensibles de Metz. Cette rumeur nauséabonde n'est pas acceptable d'autant que la municipalité a toujours affiché, depuis l'origine du projet, que 80 % du site concernerait l'accession à la propriété et s'adresserait aux salaires médians, voire supérieurs. Il s'agit donc bien d'un mensonge éhonté qui a pour seul but d'alimenter la peur au sein des administrés.

Monsieur le Maire précise encore que, dans le pays, 4 ou 5 autres villes ont également porté plainte contre X pour ce même genre de rumeur.

Pour clore, il souhaite que ce dépôt de plainte débouchera et tordra le cou à cette rumeur aberrante qui n'a strictement rien à voir avec le projet lui-même.

5- COOPERATION INTERCOMMUNALE

5.1- Rapport d'activité 2012 : Syndicat de gestion forestière

M. JJ. Gottini, vice-président de la commission développement durable, a présenté les éléments marquants du rapport sur le syndicat de gestion forestière qui a été étudié par la commission.

Le rapport intégral est disponible auprès du secrétariat de la direction générale.

5.2- Rapport d'activité 2012 : SIVU Fourrière du Jolibois

Madame la Directrice Générale des Services a présenté les éléments marquants du rapport sur le syndicat de fourrière animale du Jolibois.

Le rapport intégral est disponible auprès du secrétariat de la direction générale.

5.3- SIVU Fourrière du Jolibois : Adhésion de la commune de Talange

A l'unanimité, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Talange au SIVU Fourrière du Jolibois.

6- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

6.1- Rapport GrDF 2012

M. JJ. Gottini, vice-président de la commission développement durable, a présenté les éléments marquants du rapport sur GrDF qui a été étudié par la commission.

Le rapport intégral est disponible auprès du secrétariat de la direction générale.

7- INFORMATIONS

7.1- DECISIONS

Monsieur le Maire a informé le conseil des décisions qu'il a prises par délégation depuis le 12 septembre 2013.

17/09/2013	2013-DEC-046	<i>Souscription d'un contrat de vente de gaz naturel avec Gaz de France pour le pôle santé</i>
23/09/2013	2013-DEC-047	<i>Signature du marché de réfection du revêtement de l'impasse Sœur Eustache avec EUROVIA</i>
23/09/2013	2013-DEC-048	<i>Signature de l'avenant n° 1 à la convention bipartite d'utilisation des équipements sportifs</i>
23/09/2013	2013-DEC-049	<i>Fixation du tarif d'utilisation du gymnase du complexe sportif "Platini" pour le collège Maurice Barrès</i>
25/09/2013	2013-DEC-050	<i>Convention de mise à disposition d'une cellule professionnelle au bénéfice du docteur Klingler Julien (maison médicale) du 28 septembre au 31 décembre 2013</i>
6/09/2013	2013-DEC-051	<i>Signature de la convention de service pour une intervention de piégeage d'animaux nuisibles avec l'association des piégeurs de Meurthe et Moselle</i>
26/09/2013	2013-DEC-052	<i>Fixation des tarifs du transport scolaire vers le collège Maurice Barrès pour l'année scolaire 2013/2014</i>
30/09/2013	2013-DEC-053	<i>Pôle santé - plateforme de médecine spécialisée : signature d'un bail professionnel avec le docteur Luporsi Jean-Dominique</i>
30/09/2013	2013-DEC-054	<i>Maison médicale : avenant n°2 au bail professionnel entre la ville de Joeuf et Madame DI NATALE Joëlle, orthophoniste</i>
08/10/2013	2013-DEC-055	<i>Signature du marché de rénovation de l'éclairage de la surface de jeu de la salle des sports avec RENTO</i>
08/10/2013	2013-DEC-056	<i>Contrat de maintenance du logiciel de gestion de la police municipale</i>
21/10/2013	2013-DEC-057	<i>Contrat de prestation de service : formation à l'éco conduite poids lourds</i>
22/10/2013	2013-DEC-058	<i>Souscription d'un contrat d'abonnement avec S.V.P. : assistance et aide à la décision</i>
22/10/2013	2013-DEC-059	<i>Renouvellement du contrat de maintenance du progiciel de gestion "CNI et passeports"</i>
23/10/2013	2013-DEC-060	<i>Signature du marché pour l'organisation d'un séjour ski / découverte de la montagne en 2014 avec la société AUTREMENT LOISIRS</i>
23/10/2013	2013-DEC-061	<i>Réalisation d'un prêt de 593 596 € auprès de la Caisse d'Epargne (Pôle santé)</i>
23/10/2013	2013-DEC-062	<i>Convention de prestation de services avec la MJC de Joeuf pour l'organisation de formations informatiques</i>

7.2- Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire a informé les élus des Déclarations d'Intention d'Aliéner instruites depuis le 17 septembre 2013.

IA 054 280 13 B0061	16 rue du Chanoine Dellwall	09/10/2013	Non préemption en cours
IA 054 280 13 B0062	8 rue de Franchepré	14/10/2013	Non préemption en cours
IA 054 280 13 B0063	79 avenue Clémenceau	14/10/2013	Non préemption en cours

André Corzani
Maire, Vice-président du
Conseil Général 54

